

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 19 mars 2008
(date de convocation : 13 mars 2008)

Membres présents : messieurs Boileau, Vocoret, Bellat, madame Tupinier-Vaillant, et monsieur Vallade adjoints délégués,
messieurs Simonot, Christophe et Guilhoto adjoints spéciaux
mesdames et messieurs Berthier, Da Cruz-Rodrigués, Tremblay, Dupré, Drombry, Merceron, Fromonot, Clerc, Cislighi, Camus, Lacouture, et Aubron .
sous la présidence de monsieur Gendraud, maire .

Membres excusés : monsieur Delingette (pouvoir de vote à monsieur Vocoret) et madame Belleville (pouvoir de vote à madame Guilhoto) .

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2008, après lecture, est accepté sans observations .

COMPTE-RENDU

Commissions municipales

les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de la création de cinq commissions :

- 1ere commission : finances, organisation, projets et développements sous la responsabilité de monsieur Boileau, 1^{er} adjoint
- 2^{ème} commission : immobilier, matériels et travaux, sous la responsabilité de monsieur Vocoret, 2^{ème} adjoint
- 3^{ème} commission : environnement, eaux et réseaux, sous la responsabilité de monsieur Bellat, 3^{ème} adjoint
- 4^{ème} commission : animations, culture, éducation, tourisme et marchés, sous la responsabilité de madame Tupinier-Vaillant, 4^{ème} adjoint
- 5^{ème} commission : intercommunalité, espaces verts et cimetières, aide sociale, sous la responsabilité de monsieur Vallade, 5^{ème} adjoint
- commission d'appel d'offres, sous la responsabilité du maire
- commission de révision du PLU, sous la responsabilité du maire

Les membres de ces commissions sont élus, à l'unanimité, sachant que le maire est membre de droit de chaque commission, ainsi que les adjoints spéciaux de Fyé, Milly et Poinchy (tableau joint) .

Représentations du conseil municipal auprès d'organismes extérieurs

les conseillers municipaux élisent à l'unanimité les représentants du Conseil municipal auprès des organismes extérieurs (tableau joint) .

Délégation du Conseil municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux, à l'unanimité, délèguent au Maire, un certain nombre d'attributions,

relevant de la compétence de l'assemblée, pour la durée du mandat, afin de faciliter la bonne administration de la collectivité . Le maire est autorisé à subdéléguer ces attributions au 1^{er} adjoint . Le maire, de par la loi, doit faire un rapport régulier au Conseil municipal concernant les décisions prises dans le cadre de cette délégation .

Régime indemnitaire des élus .

Les conseillers municipaux, approuvent le régime indemnitaire des élus présenté par le maire, sachant que les indemnités sont attribuées au maire, aux adjoints , adjoints spéciaux et aux trois conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation (messieurs Cislaghi, Clerc et madame Belleville) .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30